



**CULT/DC-2025-141
DECISION DU MAIRE**

Objet : Modification des tarifs de la Halle Culturelle La Merise

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2023-61 du 2 octobre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Vu les délibérations n° 2023-61 et n° 2024-48 relatives aux modifications des tarifs de la Halle Culturelle La Merise ;

Considérant l'importance de promouvoir les partenariats visant à favoriser l'accès à la culture pour tous et élargir l'audience de La Merise ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'accès à la culture pour tous via le dispositif de jumelage avec la Comédie Française ;

Considérant la nécessité de maintenir une politique tarifaire adaptée et cohérente des tarifs du bar de la Merise ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1^{er} : **Approuve** la création d'un tarif partenaire Comédie-Française/Merise de 5 € sur certains spectacles ;

Article 2 : **Décide** que le tarif Comédie-Française/Merise sera sous forme de billet combiné « Famille » (enfants à partir de 7 ans) et billet combiné « hommage à Molière » sur les spectacles entrant dans ce dispositif ;

Article 3 : **Modifie** les tarifs du bar de la Halle Culturelle La Merise, conformément au tableau ci-dessous ;

PRODUITS	Tarifs proposés
Jus de fruits devient soda	2 €
Limonade devient soda	2 €
Coca devient soda	2 €
Ice tea devient soda	2 €
Eau gazeuse devient soda	2 €
Eau minérale 50cl	2 €
Supplément sirop	0,5 €
Café / thé	1,5 €
Bière sans alcool	3 €
Bière pression 25cl	3 €
Bière pression 50cl	6 €
Bière bouteille	3,5 €
Supplément Picon	1 €
Cidre	3,5 €

Bière pression aromatisée ou à tirage supérieur 25cl	4 €
Bière pression aromatisée ou à tirage supérieur 50cl	7 €
Vin blanc verre	3 €
Vin rouge verre	3 €
Vin rosé verre	3 €
Sandwich triangle	5 €
Chips	1,50 €
Barre chocolatée, bonbons	1,50 €
Cocktail non alcoolisé	3 €
Cocktail alcoolisé	7 €
Champagne, crémant verre	7 €
Digestif	5 €
Petite assiette salée	6 €
Grande assiette salée	10 €
Verre réutilisable	1 €

Article 4 : Précise que les autres articles de la délibération n°2024-48 du 27 mai 2024 restent inchangés ;

Article 5 : Dit que les recettes seront inscrites au budget primitif 2025 au chapitres considérés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

- 9 SEP. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh